

N° ordre	N° page
D14 (2026)	1

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 04/09/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Julien CORNILLET, Patricia PICARD, Claude AURIAS

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée – Représentée par Patricia Picard), Jean-Yves MEYER (Excusé), Souhila BOUDALI-KHEDIM (Excusée), Christian FEROUSSIER (excusé)

N° 14 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

Rapporteur : Laurent UGHETTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2026 - Budget principal - voté en Comité Syndical le 04 mars 2026,
Vu les écritures comptables constatées ce jour,

N° ordre	N° page
D14 (2026)	2

Pour faire suite à la convention de mandat d'ouvrage signée avec Territoire d'Energie (ex SDE07) en juin 2024, Il convient au vu de cette dernière de verser des acomptes au gré des appels de fonds. Comptablement, ces sommes sont imputées en dépenses au compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

Une fois l'immobilisation terminée, le montant total imputé au compte 238 est transféré vers le compte 21 correspondant à la nature de l'immobilisation.

Ainsi, en fin d'opération, il conviendra d'établir un titre de recettes au compte 238 – Chapitre 041 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, afin de clore ce compte, puis d'imputer la dépense au compte 2135 – Chapitre 041- Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Pour tenir compte de cet écriture comptable, la décision modificative suivante est proposée :

Section d'investissement					
Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Commentaires
Dépense	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 600 000 €	
Recette	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 600 000 €	
Dépense	23	2313	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Travaux en cours (MOT 240057- Photovoltaïque)	- 600 000 €	
Dépense	041	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 600 000 €	
Total dépenses d'investissement				+ 600 000 €	
Total recettes d'investissement				+ 600 000 €	

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1: Approuver les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2026 - détaillée ci-dessus ;

N° ordre	N° page
D14 (2026)	3

Article 2 : Autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents ;

Adopté à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF



Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

Mis en ligne le 23/09/2026 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260921-DEL2026_14-